



Suite accident moto travaux maison

Par **hespe74**, le **13/11/2014** à **19:07**

Voici mon problème, au mois de juillet j'ai eu un accident de moto, (je ne suis pas en tort, et commis aucune faute). Depuis j'ai mal au dos. Mais avant cet accident on avait signé pour un appartement avec des finitions à faire (enduit, peinture, et parquet) que je devais donc faire. Mais avec ce mal de dos je ne peux plus le faire. J'en ai parlé avec mon assureur, et pour prendre en charge les artisans il faudrait que je prouve qu'à la base je devais les faire moi-même, par des devis de matériaux datés d'avant l'accident. Que dois-je faire?
Merci d'avance

Par **Le Quidam**, le **16/11/2014** à **18:59**

Bonjour,

Avez-vous déjà eu le verdict de consolidation du médecin?
Dans votre contrat d'assurance vous avez normalement une prise en charge à partir d'un certain % d'IPP, lequel est-ce?
Pouvez-vous prouver que vous deviez faire les travaux?

Par **hespe74**, le **26/11/2014** à **17:56**

Bonjour,

Alors je vais pas tarder à passer devant le médecin conseil, pour ce qui est de l'IPP j'avoue que je ne l'ai pas regardé (mais je vais le faire). Et pour ce qui est de la preuve qu'on voulait faire les travaux, bah hormis les évaluations personnelles, bah rien ne peut le prouver.

Par **Le Quidam**, le **26/11/2014** à **21:44**

Et bien je vous conseille de parler un max de l'incidence que cet accident a eu sur votre vie... Dire que vous ne pouvez plus faire l'amour correctement, ni dormir, ni travailler, ni cuisiner, ni jouer au tennis (au pif) enfin tout ce que vous faites "moins bien" qu'avant l'accident. Qu'est-ce que vous entendez par évaluation personnelle? Des devis faits dans des magasins par exemple?

Par **hespe74**, le **30/11/2014 à 13:46**

En gros, on a pris des pubs de magasins de bricolage, on a calculé nos surfaces et on a établis notre budget travaux comme cela. Après on a bien fait des magasins mais on a pas établis de devis clairs car les prix bougeant tout le temps les vendeurs ne le font pas.

Par **Le Quidam**, le **30/11/2014 à 14:23**

De ce que vous me dites, ça va être compliquer en effet de prouver les travaux... Vous pouvez miser uniquement sur l'indemnisation que vous serez susceptible de toucher suite à votre accident... Si votre incapacité est prise en charge dans le contrat. Je suis désolée je ne vois pas de solution sûre, peut être aurez vous quelque chose de l'assurance mais je ne peux m'avancer dessus. Bon courage.

Par **Le Quidam**, le **30/11/2014 à 14:23**

De ce que vous me dites, ça va être compliquer en effet de prouver les travaux... Vous pouvez miser uniquement sur l'indemnisation que vous serez susceptible de toucher suite à votre accident... Si votre incapacité est prise en charge dans le contrat. Je suis désolée je ne vois pas de solution sûre, peut être aurez vous quelque chose de l'assurance mais je ne peux m'avancer dessus. Bon courage.